

**"A vos côtés !"**  
UN DEVOIR - UNE NÉCESSITÉ

**id-rezo**  
l'expertise e-tourisme  
> 

**TOURISME AVEYRON**  
Agence de Développement Touristique

**CORREZE tourisme**  
Agence de développement touristique

**HAUTE LIMOGES VIENNE**

**LOT TOURISME**  
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**lozère**  
TOURISME

 **Info**

**20 MAI 2020 – 18H00/18H30**

**LE POINT SUR LES OUVERTURES  
GOOGLEMYBUSINESS ET COVID19**

>  [www.idrezo.com](http://www.idrezo.com)

1

**"A vos côtés !"**  
UN DEVOIR - UNE NÉCESSITÉ

**id-rezo**  
l'expertise e-tourisme  
> 

 **Vivian VIDAL**  
Co-fondateur du cabinet 4V  
Co-fondateur de la marque « id-rezo »  
Consultant pour l'industrie du tourisme

**Mathieu VADOT**  
Fondateur du cabinet Marketing&Tourisme  
Co-fondateur de la marque « id-rezo »  
Consultant indépendant en marketing  
touristique 

 **id-rezo**  
l'expertise e-tourisme  
> 

**MARKETING & TOURISME**

>  [www.idrezo.com](http://www.idrezo.com)

2

Ouvertures - État de la situation – 20 mai 2020		id-rezo l'expertise e-tourisme			
PRÉFECTURE		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	Perspectives après le 2 juin	
<p><b>AVEYRON</b> <a href="http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html">http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html</a></p> <p><b>LOZERE</b> <a href="http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement</a></p> <p><b>LOT</b> <a href="http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html">http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html</a></p> <p><b>CORREZE</b> <a href="http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement</a></p> <p><b>HAUTE-VIENNE</b> <a href="http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne">http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne</a></p>		Départements à circulation épidémique :			
			<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>	
	<b>DÉPLACEMENTS</b>				
	<b>Dans l'espace public</b>	✗ Sauf dérogation	✓	✓	✓
<b>En transports en commun</b>	✗ Sauf dérogation	✓ Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)	✓	🕒 À définir fin mai	
<b>Longue distance</b> ( > 100 km en cas de sortie du département de résidence)	✗ Sauf dérogation	✓ Limités aux motifs impérieux personnels et professionnels (présentation d'une déclaration dérogatoire). La réservation est obligatoire pour les TER.	✓	🕒 À définir fin mai	

3

Ouvertures - État de la situation – 20 mai 2020		id-rezo l'expertise e-tourisme			
PRÉFECTURE		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	Perspectives après le 2 juin	
<p><b>AVEYRON</b> <a href="http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html">http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html</a></p> <p><b>LOZERE</b> <a href="http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement</a></p> <p><b>LOT</b> <a href="http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html">http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html</a></p> <p><b>CORREZE</b> <a href="http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement</a></p> <p><b>HAUTE-VIENNE</b> <a href="http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne">http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne</a></p>		Départements à circulation épidémique :			
			<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>	
	<b>TRANSPORTS</b>				
	<b>Transports en commun urbains</b>	✓ Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	✓ Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)	✓	
	<b>Transports inter-régionaux</b>	✓ Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	✓ Offre réduite : réservés aux déplacements de plus de 100km pour motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)	✓	🕒 À définir fin mai
	<b>Avions</b>	✓ Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	✓ Offre réduite : réservés aux motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)	✓	🕒 À définir fin mai
<b>Taxis / VTC</b>	✓ Uniquement pour les déplacements autorisés	✓ Limitation du nombre de passagers (Masque obligatoire pour les passagers)	✓		

4

Ouvertures - État de la situation – 20 mai 2020		id-rezo l'expertise e-tourisme		
PRÉFECTURE		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	Perspectives après le 2 juin
<b>AVEYRON</b> <a href="http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html">http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html</a>  <b>LOZERE</b> <a href="http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement</a>  <b>LOT</b> <a href="http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html">http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html</a>  <b>CORREZE</b> <a href="http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement</a>  <b>HAUTE-VIENNE</b> <a href="http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne">http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne</a>	<b>COMMERCES</b>			
	Départements à circulation épidémique :			
		<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>	
	<b>Commerces</b> (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m <sup>2</sup>	✗ Uniquement de première nécessité	✓ Masque recommandé personnels et clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque	
	<b>Marchés en plein air</b>	✗ Possibilité d'ouverture à la main du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet
	<b>Centres commerciaux</b> > 40 000 m <sup>2</sup>	✗	✓ Fermeture possible par le préfet en cas de zone de chalandise éloignée	🕒 À définir fin mai
<b>Coiffeurs, instituts de beauté, etc.</b>	✗	✓ Sous réserve du respect des guides sanitaires spécifiques		
<b>Bars, cafés, restaurants</b>	✗	✗	✗ À définir fin mai	

5

Ouvertures - État de la situation – 20 mai 2020		id-rezo l'expertise e-tourisme		
PRÉFECTURE		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	Perspectives après le 2 juin
<b>AVEYRON</b> <a href="http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html">http://www.aveyron.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a7183.html</a>  <b>LOZERE</b> <a href="http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2020/Mai/Strategie-locale-de-deconfinement</a>  <b>LOT</b> <a href="http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html">http://www.lot.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a12917.html</a>  <b>CORREZE</b> <a href="http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement">http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Strategie-locale-de-deconfinement</a>  <b>HAUTE-VIENNE</b> <a href="http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne">http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-le-deconfinement-en-Haute-Vienne/Strategie-locale-de-deconfinement-en-Haute-Vienne</a>	<b>SPORTS</b>			
	Départements à circulation épidémique :			
		<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>	
	<b>Sport individuel à l'extérieur</b>	✗ Sauf activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	✓	✓
	<b>Sport individuel à l'intérieur</b> (gymnases, piscines)	✗	✗	✗ À définir fin mai
	<b>Sports collectifs et de contact</b>	✗	✗ Liste établie par le ministère	✗ À définir fin mai
<b>Sports collectifs professionnels</b>	✗	✗ Fin de la saison 2019/2020	✗ Fin de la saison 2019/2020	

6

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
<b>VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS</b>				
Musées et monuments, parcs zoologiques	☒		☒ <small>Sauf décision contraire du préfet après avis du maire et du gestionnaire de l'établissement</small>	
Forêts	☒	☑	☑	☑
Parcs et jardins	☒	☑	☒	☑ <small>Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département</small>
Plages, lacs et centre aquatiques	☒	☒ <small>Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire</small>	☒ <small>Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire</small>	🕒 <small>À définir fin mai</small>
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	☒	☒	☒	🕒 <small>À définir fin mai</small>
Colonies de vacances, camps, etc.	☒	☒	☒	🕒 <small>À définir fin mai</small>
Mariages et cérémonies	☑ <small>Reportés (sauf urgence)</small>	☑ <small>Reportés (sauf urgence)</small>	☑ <small>Reportés (sauf urgence)</small>	🕒 <small>À définir fin mai</small>
Rassemblements de plus de 10 personnes	☒	☒	☒	🕒 <small>À définir fin mai</small>
Grands événements de plus de 5000 personnes	☒		☒ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>	☒ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>

7

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS AUX PLAGES, PLANS D'EAU OU LACS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE							
	Plan d'eau / lac	Pêche	Promenade	Plage	Sports et activités nautiques individuels	Plongée	Vélo
	APFIEUX	Barrage de Peyrissac	X				
	AMBRUGIAT	Séchemailles	X	X			X
	ARGENTAT sur DORDOGNE	Barrage du sablier	X				
	AURIAC	Barrage du châtang	X	X			
	AURIAC	Plan d'eau communal	X	X			
	BEYNAT	Plan d'eau/Miel	X	X			
	BUJOUAT	Plan d'eau de la Ganette	X	X			
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZ	Etang du moulin	X	X	X		
	CHAMBERET	Plan d'eau de Bois Combes	X				
	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Barrage de la Vallette	X	X			

<p><b>LOT</b></p> <p><b>Arrondissement de Cahors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cassagnes : plan d'eau communal</li> <li>Catus : lac vert</li> <li>Montcuq-en-Quercy-Blanc : Plan d'eau du Saint-Serrin</li> </ul> <p><b>Arrondissement de Figeac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Foumagnac : plan d'eau communal</li> <li>Gorses, Sénaillac-Latronquière : lac du Tolermé</li> <li>Lacapelle-Martval : plan d'eau le Martival</li> <li>Leyme : plan d'eau communal</li> <li>Sousceyrac-en-Quercy (Comiac) : lac des Vergnes</li> </ul> <p><b>Arrondissement de Gourdon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alvignac, Miers, plan d'eau de la source Salmière</li> <li>Cazals : plan d'eau communal</li> <li>Dégagnac : plan d'eau communal</li> <li>Frayssinet-le-Gélat : plan d'eau communal</li> <li>Gourdon : plan d'eau de Laumel</li> <li>Gramat : plan d'eau communal</li> <li>Lamotte-Fénelon : plan d'eau communal</li> <li>Le Vigan : plan d'eau communal</li> <li>Montfaucon : plan d'eau communal</li> <li>Montbaillet : Plages de Gluges et du vieux chêne</li> <li>Payngnac : plan d'eau communal</li> <li>Rignac : plan d'eau communal</li> <li>Vayrac : plan d'eau de Metzès</li> </ul> <p><small>En raison des conditions sanitaires et des rassemblements qu'elles peuvent générer, les plages du lac vert de Catus, du lac du Tolermé et du lac de Montcuq-en-Quercy-Blanc restent interdites d'accès.</small></p>	<p><b>LOZERE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les maires sont libres de rouvrir les parcs et jardins sous réserve du respect en leur sein des gestes barrières, de la distanciation physique et de l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes simultanément.</li> <li>Les plages et les lacs seront ouverts par la préfète à titre dérogatoire, sur demande des maires des communes concernées.</li> </ul> <p><b>AVEYRON</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant des autorisations d'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs :  <a href="#">Accès aux plans d'eau - La Selves (Florentin-la-Capelle), Le Soubayre (La Fouillade), Saint-Gervais (Saint-Symphorien-de-Thénières) et Les Farques (La Salvétat-Peyralès)</a> (format pdf - 769.6 ko - 14/05/2020)  <a href="#">Accès aux plans d'eau Castelnau-Lassouts-Lous de Sainte-Eulalie-d'Olt et de Bonnefon à Naucelle</a> (format pdf - 744.8 ko - 15/05/2020)  <a href="#">Accès aux plans d'eau - Pinet et Pareloup</a> (format pdf - 778.1 ko - 15/05/2020)  <a href="#">Accès aux plans d'eau - Villefranche de Panat, Passelavaygues (Cransac) et Glandou (Cassagnes Bégonhes)</a> (format pdf - 776.1 ko - 15/05/2020)  <a href="#">Accès aux plans d'eau - Castelnau Lassouts et Bonnefon (Naucelle)</a> (format pdf - 784.5 ko - 15/05/2020)</li> </ul>
---	---

<p><b>HAUTE-VIENNE</b></p> <p><b>LISTE DES SITES AUTORISÉS AU 19/05/2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lac de Saint-Pardoux</li> <li>Lac de Vassivière</li> <li>Étang des Brègères Val-d'Oire-et-Gartempe (Saint-Barbant)</li> <li>Plan d'eau communal de la Planche - Sauvat-sur-Vige</li> <li>Lac de Bujaleuf</li> <li>Plan d'eau communal - Gorre</li> <li>Étang de pêche communal du Ronlard - Les Cars</li> <li>Plan d'eau communal - Peyrat-le-Château</li> <li>Plan d'eau de Mortemare - Bonnac-la-Côte</li> <li>Plan d'eau de Boischemu - Rochechouart</li> <li>Plan d'eau des Ribières - Bussières-Galant</li> <li>Plan d'eau communal - Saint-Paul</li> <li>Plan d'eau communal - Saint-Mathieu</li> <li>Plan d'eau communal - Châteauneuf-la-Forêt</li> <li>Plan d'eau communal - La Jonchère-Saint-Maurice</li> <li>Plan d'eau « Les Forges » - Lussac-les-Eglises</li> <li>Étang de Nouallies - La-Croisille-sur-Brance</li> <li>Plan d'eau d'Arfeuille - Saint-Trieux-la-Perche</li> <li>Plan d'eau de Montréal - Saint Germain-les-belles</li> <li>Plan d'eau retenu sur la retenue EDF du barrage du Fleix sur la Maulde - C</li> <li>Plan d'eau du lac Plaisance - Saint-Hilaire-les-Places</li> <li>Plan d'eau de Masselière - La Chapelle-Montbrandon</li> <li>Plan d'eau du parc des Troubadours - Verneuil-sur-Vienne</li> </ul> <p>Seules les activités suivantes sont autorisées entre 06h00 et 20h00 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>activité de pêche depuis la rive ou depuis une embarcation ;</li> <li>activités nautiques impliquant moins de 10 personnes groupées ;</li> <li>course à pied et randonnée pédestre et cycliste ;</li> <li>activités sportives individuelles.</li> </ul>
--

8

## DECRET DU JOURNAL OFFICIEL DU 11 MAI 2020 – ARTICLE N°8

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6CDABD984C85D32922D21498A2F921C.tplaf31s.27cidTexte=JORFTEXT000041858681&dateTexte=RoldActionRechIQ&categorieLien=id&idO=JORFCONT000041858676>



11 mai 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 1

### CHAPITRE 4

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR AINSI QUE LA TENUE DES CONCOURS ET EXAMENS

**Art. 8. – I. – 1°** Les établissements recevant du public relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation et figurant ci-après ne peuvent accueillir de public :

- établissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions, les salles de ventes et pour les accueils de jour de personnes en situation de précarité et les centres sociaux ;
- établissements de type N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le room service des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- établissements de type P : Salles de danse et salles de jeux ;
- établissements de type T : Etablissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- établissements de type REF : Refuges de montagne sauf pour leurs parties faisant fonction d'abri de secours ;
- établissements de type X : Etablissements sportifs couverts ;
- établissements de type Y : Musées ;
- établissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- établissements de type PA : Etablissements de plein air, à l'exception de ceux au sein desquels sont pratiquées les activités physiques et sportives mentionnées au IV du présent article et dans les conditions que ledit IV prévoit, ainsi que la pêche en eau douce ;
- établissements de type R : Enseignement sous réserve des dispositions des articles 9 à 13 et à l'exception des centres de formation des apprentis, centres de vacances ;

2° Toutefois, les établissements mentionnés au 1° peuvent accueillir du public pour l'organisation d'épreuves de concours ou d'examen dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1°.

Ils peuvent également accueillir les enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un mode d'accueil en application de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles dans des conditions identiques à celles prévues à l'article 10 ;

3° Toutefois, le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser, l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1°, des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population.

#### LES ÉTABLISSEMENTS CLOS ET COUVERTS À VOCATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES NOTAMMENT :

- Les salles omnisports ;
- Les salles d'éducation physique et sportive ;
- Les salles sportives spécialisées ;
- Les patinoires ;
- Les manèges ;
- Les piscines couvertes, transformables et mixtes ;
- Les salles polyvalentes à dominante sportive, dont l'aire d'activité est inférieure à 1 200 m<sup>2</sup> et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 mètres

Les piscines transformables ou « tout temps » sont celles dont les bassins peuvent à volonté être découverts ou couverts.

Les piscines mixtes comprennent des bassins couverts et des bassins de plein air.

Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est supérieure ou égale à 1 200 m<sup>2</sup>, ou la hauteur sous plafond inférieure à 6,50 mètres, sont soumises au type L.

#### LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS EN TYPE CTS SONT :

- Les établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc., dans lesquels l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à cinquante personnes.
- Les établissements pouvant recevoir plus de dix-neuf personnes mais moins de cinquante personnes sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 37.

→ Les établissements clos et itinérants visés précédemment mais à implantation prolongée (durée supérieure à 6 mois).

→ Les établissements du type structures à étage : établissements itinérants destinés par conception à être clos en tout ou partie, comportant deux niveaux au plus et possédant une couverture souple quel que soit le durée d'implantation.

→ Les établissements clos à couverture souple destinés à être implantés de façon permanente dès leur conception sont assujettis en fonction du type d'activité et de l'effectif du public aux prescriptions concernées des dispositions générales et particulières du règlement de sécurité (à l'exclusion des mesures de désenfumage). Seuls certains articles du type CTS les concernent.

Les campings et les manèges forains ne sont pas visés par le type CTS

#### LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS EN TYPE PA SONT :

- Les terrains de sport
- Les stades
- Les pistes de patinage
- Les piscines en plein air
- Les arènes
- Les hippodromes...

9

## BILAN « TOURISME » - État de la situation – 20 mai 2020



### AUTORISÉ

Pas de regroupements de plus de dix personnes, respect des règles sanitaires préconisées et des règles de déplacement des personnes

Hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, gîtes, meublés...

Activités physiques et sportives de plein air  
(si non collectives et hors sports de contact)

Parcs et jardins, zones de promenade, marchés en plein air  
(pour les départements situés en zone « verte »)

Lacs, plages, plans d'eau  
(sous couvert d'un arrêté préfectoral spécifiant les usages)

Musées, sites touristiques, monuments, parcs zoologiques...  
(sous couvert d'un arrêté préfectoral et après avis du maire)  
(souvent autorisé si fréquentation habituelle essentiellement locale)

Commerces locaux, prestataires de services, agriculteurs...

### INTERDIT

À ce jour et jusqu'au 2 juin (au moins)

Restaurants, cafés et débits de boisson

Campings (souvent à la fois ERP et IOP)

Villages de vacances, maisons familiales de vacances, auberges de vacances... (fourre-tout pas très clair...)

Activités sportives collectives et/ou de contact, ainsi que toutes celles pratiquées en intérieur

Activités aquatiques pratiquées dans des piscines

Salles de spectacles, salles de danse, salles de jeux

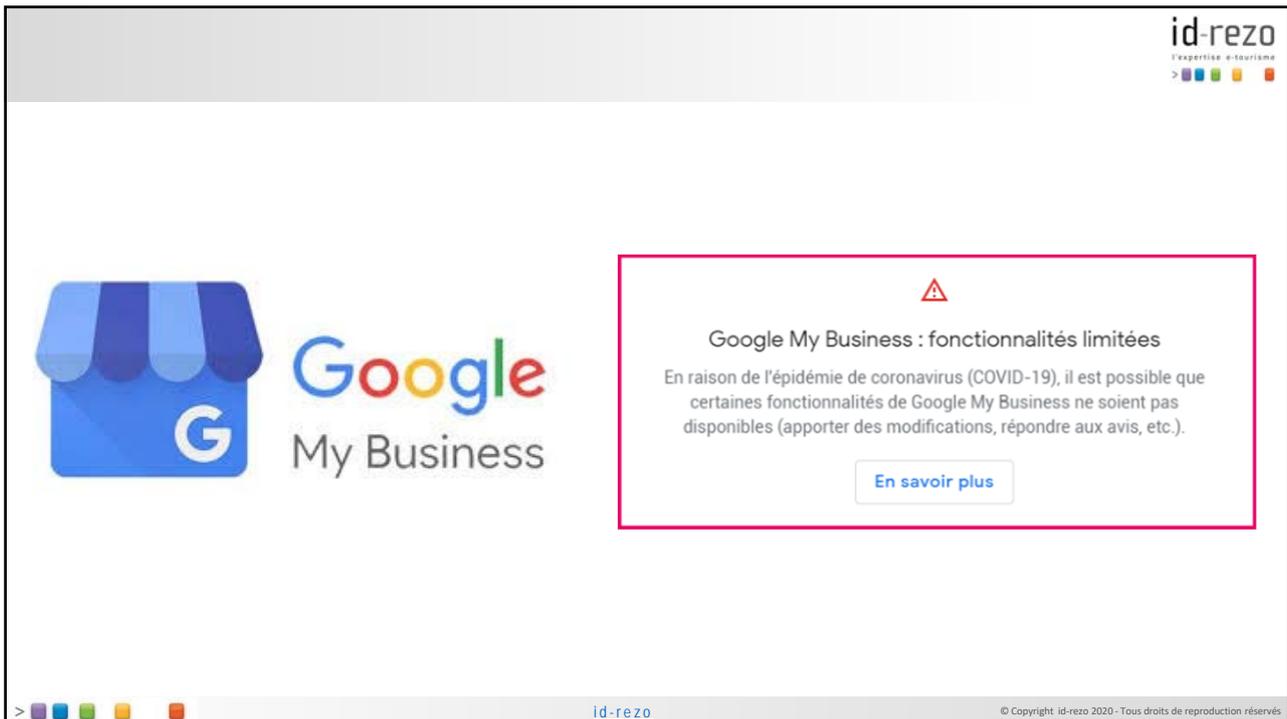
Musées et lieux dédiés à la réception d'expositions culturelles

Tous rassemblements de plus de 10 personnes, sauf dans des lieux à usage privé

Dans le doute => avis de la Mairie + Préfecture

10

5



id-rezo  
l'expertise e-tourisme

 **Google**  
My Business



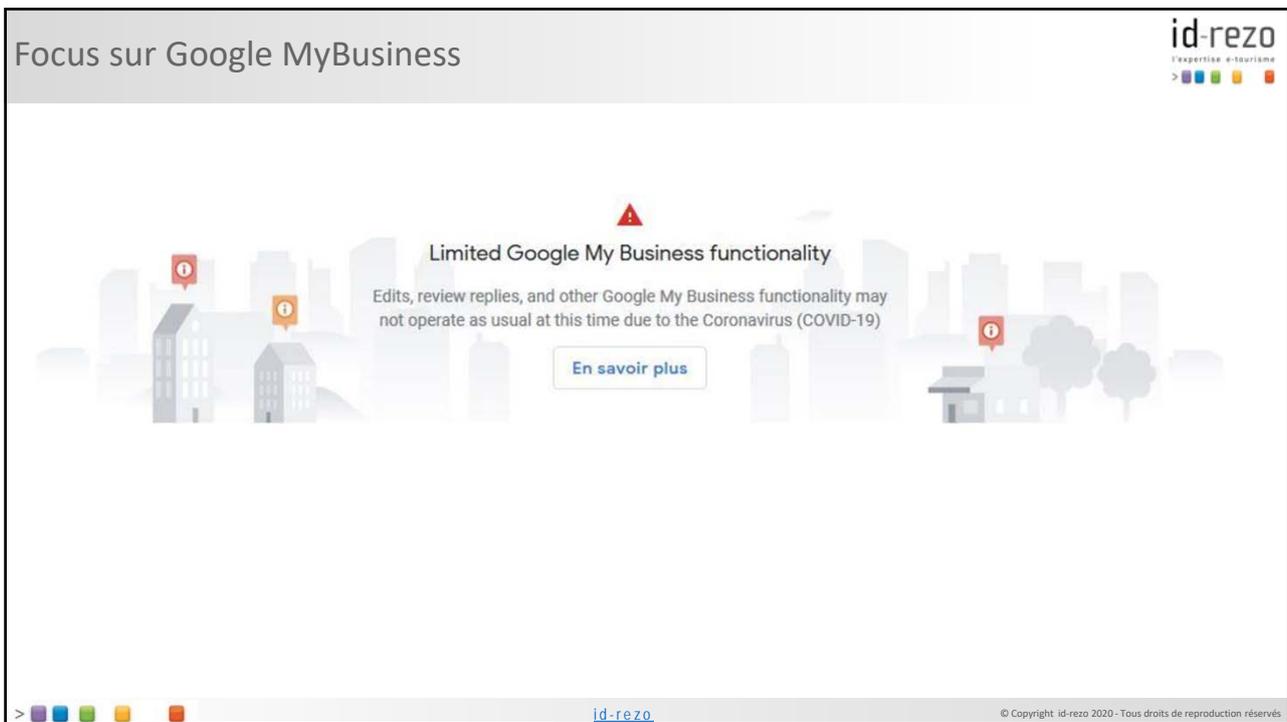
**Google My Business : fonctionnalités limitées**

En raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), il est possible que certaines fonctionnalités de Google My Business ne soient pas disponibles (apporter des modifications, répondre aux avis, etc.).

[En savoir plus](#)

>  id-rezo © Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

11



id-rezo  
l'expertise e-tourisme

Focus sur Google MyBusiness



**Limited Google My Business functionality**

Edits, review replies, and other Google My Business functionality may not operate as usual at this time due to the Coronavirus (COVID-19)

[En savoir plus](#)

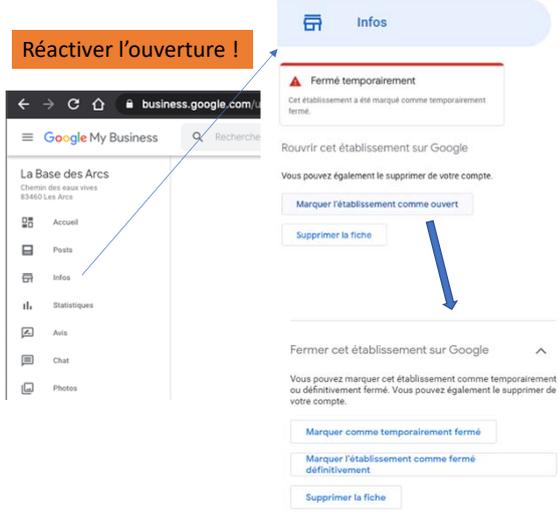
>  id-rezo © Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

12

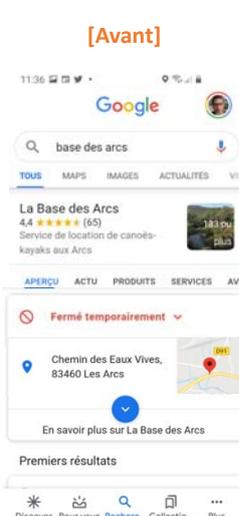
## Focus sur Google MyBusiness



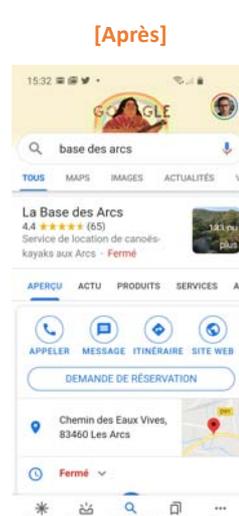
**Réactiver l'ouverture !**



**[Avant]**



**[Après]**



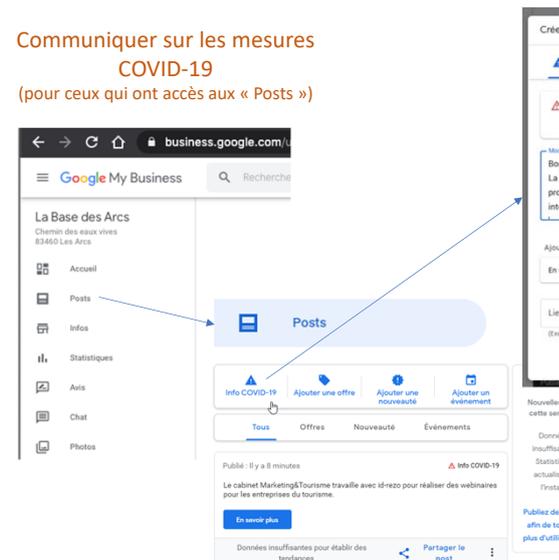
id-rezo © Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

13

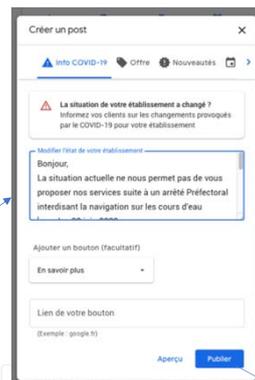
## Focus sur Google MyBusiness

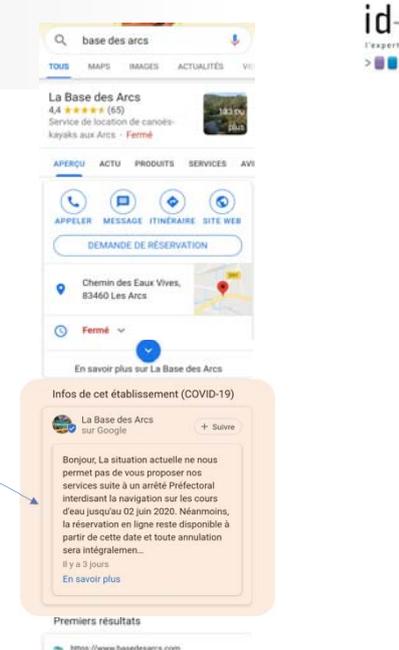


**Communiquer sur les mesures COVID-19**  
(pour ceux qui ont accès aux « Posts »)



**Créer un post**





id-rezo © Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

14

## Focus sur Google MyBusiness

**Astuce sur les horaires.**

**La Base des Arcs**  
Service de location de canoës-kayaks  
Centre de loisirs  
Club de canoë-kayak  
Agence de visites touristiques en canoë-kayak  
Parc d'attractions

Chemin des eaux vives 83460 Les Arcs

Ajouter une zone desservie

lundi 09:00 - 19:00  
mardi 09:00 - 19:00  
mercredi 09:00 - 19:00  
jeudi 09:00 - 19:00  
vendredi 09:00 - 19:00  
samedi 09:00 - 19:00  
dimanche 09:00 - 19:00

Ajouter des horaires spéciaux

06 64 59 39 16

baseidesarcs-kayak

**Horaires d'ouverture exceptionnels**  
Saisissez les horaires des jours où votre établissement n'est pas ouvert comme d'habitude

20/05/2020 Fermé X

Ascension  
21/05/2020 Fermé X

Lundi de Pentecôte  
01/06/2020 Confirmer les horaires d'ouverture

Fête Nationale du 14 juillet  
14/07/2020 Confirmer les horaires d'ouverture

22/05/2020 Fermé X

23/05/2020 Fermé X

24/05/2020 Ouvert Ouverture à - Fermeture à X

Ajouter une date

2020  
mer. 20 mai

mai 2020

L M M J V S D

4 5 6 7 8 9 10

11 12 13 14 15 16 17

18 19 20 21 22 23 24

25 26 27 28 29 30 31

id-rezo

© Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

15

## Mettre à jour toutes ses fiches !

**TOURISME AVEYRON** DÉCOUVRIR À VOIR À FAIRE SE LOGER SAVOURER ÉVÉNEMENTS

Se connecter » Tous les hébergements » CAMPING LES CANTARELLES - Lac de Villafranche de Panat

ALRANCE

PRIX EMPLACEMENT 2 PERS / JOUR, ELECTRICITÉ COMPRISE 16€

PRÉSENTATION OUVERTURE/TARIFS LOCALISATION CONTACTS DISPONIBILITÉS / RÉSERVATION

**Informations Coronavirus / Covid-19**

La crise sanitaire actuelle entraîne des modifications majeures dans l'organisation de nombreux services, prestations, événements et manifestations. Certaines informations diffusées sur Tourisme Aveyron correspondent à une réalité de l'accueil touristique qui n'est plus satisfaisante aujourd'hui. Pour s'assurer de l'exactitude des informations renseignées, merci de vous rapprocher directement du prestataire concerné.

+33 (0)6 52 50 30 09  
+33 (0)5 65 46 40 35  
cantarell@wanadoo.fr

Site web  
Tout Vert  
RÉSERVER

AJOUTER AU CARNET

**id-rezo**

© Copyright id-rezo 2020 - Tous droits de reproduction réservés

16

[www.gotostage.com/channel/avoscotes](http://www.gotostage.com/channel/avoscotes)

"A vos côtés!"  
UN DEVOIR - UNE NÉCESSITÉ

id rezo

"A vos côtés!" - REPLAY

REPLAY

3 DAYS AGO  
SPECIAL ACTIVITES & SITES : ...  
1:55:29

3 DAYS AGO  
Comment communiquer sur sa...  
2:45:00

8 DAYS AGO  
Adapter son organisation et sa...  
1:41:01

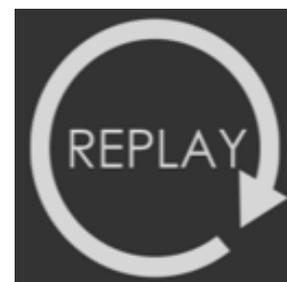
9 DAYS AGO  
Comment communiquer sur le...  
1:59:48

21 DAYS AGO  
Adapter son offre, ses services...  
1:46:17

23 DAYS AGO  
Se projeter sur le comporte...  
1:27:15

28 DAYS AGO  
Lancement et présentation du ...  
1:02:34

12 DAYS AGO  
Adapter sa communication ave...  
1:27:40



17

"A vos côtés!"  
UN DEVOIR - UNE NÉCESSITÉ

id-rezo  
l'expertise e-tourisme

TOURISME AVEYRON  
Agence de Développement Touristique

CORRÈZE tourisme  
Agence de développement touristique

HAUTE LIMOGES VIENNE

LOT TOURISME  
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

lozère  
TOURISME

Selon votre département, vous trouverez ci-dessous toutes les informations et les modalités d'inscription pour les prochaines rencontres :

AVEYRON : <https://professionnels.tourisme-aveyron.com/fr/covid-relance.php>

CORRÈZE : <https://pro.tourismecorreze.com/RDV-PRO>

HAUTE-VIENNE : <http://pro.tourisme-hautevienne.com/a-vos-cotes-programme-accompagnement/>

LOT : <https://www.tourisme-lot-ressources.com/covid-19/vos-rencontres-en-ligne/>

LOZÈRE : <https://www.lozere-tourisme.com/espace-pro/vos-cotes-un-dispositif-d-accompagnement-pour-les-prestataires-lozeriens>

18